



# RÈGLEMENT INTERNE DU CAMPING PORTNEUF-SUR-MER

RÈGLEMENT INTERNE DU CAMPING PORTNEUF-SUR-MER  
VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE TOUS LES RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ APPROUVÉS PAR RÉOLUTION  
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 FÉVRIER 2019.

**ARRIVÉE, RENOUELEMENT, DÉPART**

Les campeurs devront à leur arrivée, remplir un formulaire d'identification et d'inscription au poste d'accueil. Le prix de location est fixé selon le service utilisé. L'arrivée se fait à partir de 14 h 00.

Le campeur doit libérer son site pour 11 h 00. Il doit également se réinscrire avant 11 h 00 s'il a l'intention de prolonger son séjour. Toutefois, le même site n'est pas garanti pour une prolongation. Conséquemment, la direction du camping ne peut garantir la disponibilité d'un site avant 11 h 00.

Un emplacement de camping réservé ne procure pas à son occupant une priorité afin qu'il puisse prolonger son séjour au-delà des nuitées qui ont été payées.

Le campeur qui quitte son site prématurément pour quelque raison que ce soit n'a droit à aucun remboursement.

**NOMBRE DE PERSONNES ET NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS SUR UN SITE**

Un nombre maximum de 6 adultes est permis sur un même site.

Toutefois, le tarif journalier pour un site est fixé pour un nombre de 2 adultes (plus les enfants de moins de 18 ans, s'il y a lieu). Les adultes additionnels sur un même site devront défrayer 5 \$ par nuit, avant taxes (jusqu'à un maximum de 6 adultes par site). Exemples :

- 2 adultes, 2 enfants : tarif régulier;
- 4 adultes : tarif régulier + 10 \$;
- 6 adultes : vous devrez réserver 2 sites.

Un emplacement de camping peut accueillir, au maximum, les combinaisons d'équipements suivantes, si la grandeur du site le permet :

- Un véhicule récréatif immatriculé (ex. : une roulotte) + 1 tente;
- 2 tentes.

\* Dans les 2 cas, il est aussi permis d'installer, en plus, une tente-cuisine sans fond.

**MODALITÉS DE RÉSERVATIONS**

Une réservation correspond à un séjour (à titre d'exemple, il y aura 3 dossiers de réservation pour 3 séjours différents).

Avant l'ouverture du camping, les réservations sont prises uniquement via le système de réservation en ligne CampIn.ca.

À partir de l'ouverture du camping, les réservations sont également acceptées par téléphone au 581 221-0437 et par courrier électronique à [camping@portneuf-sur-mer.ca](mailto:camping@portneuf-sur-mer.ca)

Pour confirmer sa réservation, le client doit acquitter les frais exigés par carte de crédit (Visa ou Mastercard, voir la section Frais de réservation et modalités de paiement).

Une fois la réservation confirmée, le camping de Portneuf-sur-Mer s'engage à conserver l'emplacement réservé jusqu'à 11 h le lendemain de la date prévue d'arrivée du client. Au-delà de cette échéance, et si nous ne recevons aucun avis de la part du campeur, la réservation est annulée (séjour au complet).

### **PRIORITÉ OU ALLOCATION D'EMPLACEMENT**

La direction du camping de Portneuf-sur-Mer ne reconnaît aucun droit acquis envers quiconque en regard avec la durée de séjour au camping.

Un emplacement de camping offert en réservation ne procure pas à son occupant une priorité afin qu'il puisse prolonger son séjour au-delà des nuitées qui ont été payées.

### **FRAIS DE RÉSERVATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les frais de réservation de Campln.ca ne sont remboursables en aucun cas.

Au moment d'effectuer la réservation, que ce soit via le site de transactions sécurisées ou par téléphone, le client doit acquitter les montants suivants pour une réservation :

- De moins de 7 jours : 100 % du montant est exigé lors de la réservation;
- De plus de 7 jours : 30 % du montant est exigé lors de la réservation.

Le client qui effectue une réservation par téléphone, par courriel ou en personne à partir de la date d'ouverture du camping peut payer selon les modes de paiement suivants :

- Comptant;
- Cartes de crédit Visa ou Mastercard;
- Chèques de voyage.

AUCUN CHÈQUE, ni aucun CRÉDIT n'est accepté.

### **MODALITÉS DE MODIFICATION ET D'ANNULATION**

Sous réserve de disponibilité, il est possible de modifier une réservation en raison de :

- Changement de la date d'arrivée ou de la date de départ;
- Changement de la période de séjour;
- Type d'équipement utilisé;
- Changement de services (ex : emplacement avec électricité);
- Changement du nom du détenteur de la réservation.

Les changements de sites sont acceptés, selon la disponibilité des sites au moment de la demande de modification.

Des frais de 6 \$ (avant taxes) sont appliqués pour chaque modification à une réservation.

Aucun remboursement ne sera accordé pour une arrivée tardive ou un départ avant la fin du séjour pour des raisons indépendantes du camping de Portneuf-sur-Mer.

Tout client qui ne se sera pas présenté après sa date prévue d'arrivée sans en aviser la direction du camping verra sa réservation annulée et l'emplacement pourra être attribué à quelqu'un d'autre.

Pour une annulation effectuée 6 jours et moins avant la date du début du séjour : aucun remboursement.

Pour une annulation effectuée jusqu'à 7 jours avant la date de début du séjour :

- 30 % du montant total des nuits annulées est non remboursable (moins les frais administratifs).

### **CLIENTÈLE VOYAGEUR**

- Tous les acomptes et paiements peuvent être payés par carte de crédit ou en argent comptant.
- Sauf exception, la saison débute lors du weekend de la fête des Patriotes en mai et se termine la semaine suivant le weekend de la Fête du travail.
- À partir du 22 septembre, les services d'eau et d'électricité ne seront plus disponibles, donc la tarification sera celle sans services si le camping demeure ouvert.

### **CLIENTÈLE SAISONNIÈRE**

- Le locataire d'un emplacement de camping pour la saison doit signer un contrat.
- Le locataire voulant réserver son emplacement pour la saison suivante doit donner un acompte de 100\$ à la date fixée par le locateur soit à la mi-septembre de la saison courante.
- Le locataire doit payer le solde de son emplacement en totalité avant le début de la saison et ne peut l'étaler sur plus d'un versement.
- Les acomptes et les versements peuvent être payés par carte de crédit ou argent comptant.
- À noter qu'en cas d'annulation du contrat, ni l'acompte ni les versements déjà payés ne seront remboursés.
- Pour ceux qui désirent remiser leur matériel (BBQ, chaise, table, chaises berçantes, etc.) pour la période allant jusqu'à la mi-mai suivante, le prix est fixé à 50\$ qu'importe le nombre d'items, sans responsabilité aucune (feu, vol, vandalisme).

### **ENVIRONNEMENT**

Il est strictement défendu de couper ou d'endommager les arbres de quelque façon que ce soit sur le site ou dans les environs sous peine d'expulsion.

Le bois de grève doit demeurer dans son milieu, c'est-à-dire sur la grève. Le déplacement et son transport sont interdits sur le site de quelque façon.

Nul campeur ne peut modifier son site de camping, transporter ou ériger des constructions quelconques ni entreprendre des travaux.

**Aucun accessoire (plate-bande de fleurs, plantation d'arbustes ou de fleurs, etc.) ne sera accepté sur le site.**

Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir propre en tout temps. À son départ, le campeur doit laisser le site dans le même état que lors de la prise de possession.

Tout bruit excessif pouvant être entendu à partir du deuxième voisin et susceptible d'incommoder les autres campeurs de quelque façon que ce soit est formellement interdit en tout temps.

Il est permis d'installer une corde à linge. Celle-ci doit toutefois être retirée après son utilisation.

Les ordures devront être déposées dans les poubelles prévues à cet effet. Les utilisateurs devront mettre les matières recyclables dans les bacs de recyclage (près de la sortie vers la Marina).

Le relâchement des eaux grises sur le sol est interdit. Bien vouloir vous informer au poste d'accueil pour une vidange. Des frais peuvent être exigés par le préposé.

Il est strictement défendu aux utilisateurs du terrain de camping de faire l'usage d'une chauffeuse électrique d'appoint de quelque manière que ce soit. Seuls les systèmes de chauffage au gaz propane ou non électrique seront autorisés.

### **VISITEURS**

- Il est permis de recevoir des visiteurs de 8 h 00 à 23 h 00. Après 23 h 00, les visiteurs doivent quitter les lieux.
- Le véhicule des visiteurs doit demeurer dans le stationnement près de l'accueil y compris les véhicules tous terrains (VTT), et autres véhicules motorisés de tout ordre.
- Le campeur visité assume toute la responsabilité de ses invités.

### **ANIMAUX**

Les animaux domestiques doivent être gardés en laisse. Les aboiements ne sont pas tolérés. Le gardien d'un animal doit ramasser immédiatement les excréments de cet animal. Aucun animal agressif n'est toléré sur le terrain.

Ils sont interdits dans les lieux communautaires (Pavillon Desjardins, Espace de jeux pour enfants, etc.).

Les propriétaires sont responsables des bris et excréments produits (qui doivent être ramassés immédiatement par le propriétaire de l'animal) ainsi que du bruit qui pourrait importuner les voisins.

Il est interdit de laisser un chien seul dans une roulotte ou motorisé en l'absence de ses propriétaires.

## **CIRCULATION**

La vitesse maximale permise sur le terrain de camping est de 7 km/h.

La circulation est interdite aux motocyclistes et tous autres véhicules motorisés, sauf pour l'accès à votre emplacement.

Aucun véhicule ne doit obstruer les chemins du camping.

Un seul véhicule peut être stationné par emplacement et dans l'aire spécifiquement aménagée à cette fin. Tout autre véhicule, ainsi que celui des visiteurs, doit demeurer dans le stationnement à l'entrée.

Aucun véhicule moteur ne doit circuler entre 22 h 00 et 8 h 00 du matin sauf pendant le Festival du caplan.

## **AUTRES RÈGLEMENTS**

Un seul véhicule est autorisé par terrain et doit être stationné sur son site. Votre VTT ou moto peut être stationné sur votre terrain. En aucun temps, un locataire ne pourra, régulièrement ou occasionnellement, occuper un autre terrain ou une partie de celui-ci à moins d'acquitter les frais exigés pour chacun des terrains.

Il est interdit de fumer dans les blocs sanitaires, dans le bâtiment de la réception et dans le pavillon Desjardins.

La sobriété est de rigueur sur tout le site du camping.

Toute intervention irrespectueuse à l'égard des employés du camping se verra réprimandée.

Le couvre-feu est à 23 h 00 du dimanche au vendredi inclusivement et à Minuit le samedi.

Le son de la musique doit être tenu à un volume adéquat, et ce, en tout temps. Le calme sur le terrain est de rigueur, aucun bruit ne sera toléré avant 8 h 00 et après 23 h 00 ou minuit (sauf lors d'évènements spéciaux autorisés par la Municipalité). Vous devez respecter l'autorité du surveillant, sous peine d'expulsion.

Les feux de camp sont autorisés selon l'indice d'inflammabilité si vous avez les installations requises.

Une seule table à pique-nique par terrain.

Le locateur ne peut en aucun temps être tenu responsable des dommages causés au locataire ou à ses invités, à cause d'un manque partiel d'électricité, d'une chute d'arbre, de feu, de vol ou tout autre incident.

L'utilisation d'électricité pour l'alimentation d'ampoules ou autres éclairants extérieurs n'est permise que de 20 h 00 à 8 h 00 du matin. Des frais supplémentaires quotidiens seront exigés pour de l'éclairage extérieur en dehors de ces heures.

Tout commerce ou sollicitation est défendu sur le terrain.

### **RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES « SAISONNIERS »**

Aucun objet ne doit nuire à la tonte de la pelouse.

**Aucun accessoire FIXE ne sera accepté sur le site (clôture, annexe à jardin, corde à linge, personnage, etc.).**

**Les remises seront permises pour les clients saisonniers, mais celle-ci devront être sur l'emplacement loué par le locataire. Leur dimension sera limitée à 80 pi. carrés. Les remises devront être recouvertes de matériaux neufs et en bon état. Les portes et fenêtres des remises devront faire face aux installations du locataire. La couleur du recouvrement extérieur des remises devra être neutre. Toute remise devra être installée à un minimum de 30 centimètres de toutes limites du terrain occupées par le locataire et de son installation de camping, ainsi que de toute installation de camping du terrain de location voisin. Les remises ne pourront être installées de manière à lui donner un caractère permanent et demeurer faciles à enlever et à transporter à la fin du contrat de location.**

Auvents, galeries, gazébo de toile, patios et terrasses selon les normes en vigueur.

Appareils d'appoint au propane autorisé ou sur batterie du véhicule installés selon les normes, doivent être placés dans un gazébo ou une remise pour garder l'esthétique du site du locataire.

Limite d'une demi-corde de bois pouvant être entreposée à l'arrière ou idéalement sous le véhicule de camping ou dans la remise.

La vente d'équipement située sur un terrain de camping ne permet pas au nouvel acheteur de s'approprier cet emplacement.

Il est interdit au campeur saisonnier de sous-louer, prêter ou échanger son emplacement, lors d'un départ temporaire ou pour quelques raisons que ce soit. Il peut cependant donner l'autorisation au locateur de rendre disponible l'emplacement pour des voyageurs pendant son absence.

Un locataire qui quitte son site pour la saison à l'obligation de le remettre dans l'état initial, soit en enlevant la galerie, le réfrigérateur, bois, foyer, toile, etc. Le locateur facturera les frais appropriés au locataire en défaut et ce, sans autre préavis pour le nettoyage requis après le départ du dit locataire.

**Le locataire devra être détenteur d'une assurance couvrant ses biens et sa responsabilité civile pour chaque période de location. Il remet, à la demande du locateur, une copie de celle-ci.**

### **CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT**

Tout manque de respect envers le personnel et la direction du camping entraînera votre expulsion du terrain et ce sans aucun remboursement.

Toute contravention au présent règlement rend le client voyageur passible d'une amende pouvant varier de 20\$, 50\$, 100\$ ou plus. Tout client voyageur en position d'infraction à l'un ou l'autre des articles se verra informer verbalement. Si récidive, un avertissement écrit lui sera acheminé par la suite si nécessaire, l'amende prévue s'appliquera.

Toute contravention au présent règlement rend le client saisonnier passible d'une expulsion. Tout client saisonnier en position d'infraction à l'un ou l'autre des articles se verra informer verbalement. Si récidive, un avertissement écrit lui sera acheminé par la suite si nécessaire l'expulsion prévue s'appliquera sans remboursement des frais de location de la saison en cours.